

CONDITIONS GENERALES DE VENTE NEO PAK EUROPE

I. APPAREILS ET EQUIPEMENTS

1. Généralités

Les présentes conditions ont été établies par le Syndicat des industries de matériels de manutention, en vue de la vente des chariots automoteurs fabriqués par ses adhérents et livrables en France. Les conditions générales intersyndicales de vente pour la France établies par la Fédération des industries mécaniques et transformatrices des métaux restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux clauses ci-après. Ces conditions intersyndicales sont réputées connues de tout acheteur.

2. Formation du contrat

Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation des présentes conditions. De ce fait, aucune clause contraire ne peut être opposée au vendeur s'il ne l'a formellement acceptée. Le vendeur n'est lié par les engagements qui pourraient être pris par ses représentants ou employés que sous réserve de confirmation émanant de lui-même. Le contrat de vente n'est formé qu'après acceptation expresse par le vendeur de la commande de l'acheteur. Une commande acceptée ne peut être annulée sans le consentement du vendeur.

3. Spécificité concernant la fourniture

Les caractéristiques mentionnées par les catalogues, prospectus et tous documents publicitaires du vendeur n'ont qu'une valeur indicative. Le vendeur se réserve la faculté d'apporter à ses modèles toutes modifications qu'il jugerait opportunes même après acceptation des commandes, sans toutefois que les caractéristiques essentielles puissent s'en trouver affectées.

4. Livraisons et transfert des risques et de propriété

Quelles que soient la destination du matériel et les modalités de la vente, la livraison est réputée effectuée dans les usines ou magasins du vendeur. Elle est réalisée par simple avis de mise à disposition : tient lieu d'un tel avis la remise directe du matériel à l'acheteur ou la délivrance du matériel dans les usines ou magasin du vendeur à un expéditeur ou transporteur désigné par l'acheteur ou à défaut choisi par le vendeur. L'acheteur doit prendre possession du matériel dans les 10 jours de l'avis de mise à disposition. Le transfert des risques et de la responsabilité du matériel vendu a lieu au moment de la livraison, celui de la propriété, avec le paiement intégral.

5. Réserves de propriété

D'un commun accord entre les parties, toutes les ventes effectuées ne seront parfaites qu'après apurement total des comptes existant entre les parties et notamment qu'après paiement des factures afférentes aux livraisons, encaissement des chèques ou effets de commerce. Aussi longtemps qu'un solde débiteur subsistera dans les livres de compte du fournisseur, la totalité du matériel restera sa propriété. A défaut d'une seule facture ou d'un seul effet de commerce à son échéance et trois jours après une mise en demeure restée infructueuse, le fournisseur pourra demander la restitution du matériel livré. En cas de refus de restitution, le fournisseur pourra obtenir la remise du matériel vendu sous réserve de propriété soit par ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Commerce compétent pour le lieu où la marchandise est stockée, soit par décision du juge-commissaire en cas de dépôt de bilan rendu sur simple requête. La revente du matériel livré sous réserve de propriété à un tiers n'est autorisée que dans le cadre d'une activité commerciale normale, lorsque l'acheteur revendeur est en bonis. Toute revente est expressément interdite lorsque l'acheteur revendeur n'aura pas satisfait aux échéances convenues et à ses autres obligations envers le fournisseur. En cas de revente à crédit du matériel à un tiers, le revendeur s'oblige à insérer dans ses propres contrats de vente une clause analogue à celle-ci. La restitution du matériel ne pourra être refusée par l'acheteur aux motifs d'une liquidation des comptes et notamment du paiement d'un acompte. Le principe du transfert des risques qui s'opère au plus tard lors de la mise à disposition du matériel dans les magasins du fournisseur, ne sauraient subir des dérogations par convention de réserve de propriété ci-dessus.

6. Transport et assurance

Les mesures que le vendeur peut être amené à prendre dans l'intérêt et pour le compte de l'acheteur en matière d'assurance, de transport, etc. ne prévalent pas contre le principe de la livraison dans les usines ou magasins. Tout transport effectué par le vendeur lui-même, que les frais soient ou non à la charge de l'acheteur, est réputé fait suivant le contrat de transport distinct du contrat de vente. En l'absence d'instructions, le vendeur procède à l'expédition au mieux des intérêts de l'acheteur. Le matériel n'est assuré que sur instructions expresse de l'acheteur. Dans tous les cas, il appartient à l'acheteur d'effectuer toutes vérifications, de faire toutes réserves à l'arrivée du matériel et d'exercer, s'il y a lieu, contre le transporteur les recours prévus par les articles 100 et suivants du code de Commerce et ce dans les délais fixés par l'article 105.

ESSAIS ET RECEPTION

Les frais correspondants aux essais et réceptions demandés par l'acheteur sont à la charge de celui-ci.

7. Prix et conditions de paiement

7.1 Les prix sont établis hors taxes pour matériels non emballés dans les usines ou magasins du vendeur, s'y ajoutent les taxes de toute nature en vigueur à la date de facturation. Ils s'entendent sans escompte pour les conditions de paiement suivantes applicables au montant des taxes incluses. 1/3 à la commande, le solde à la livraison. Les factures sont établies selon le tarif du vendeur existant à la date de livraison, l'acheteur bénéficiant de la baisse ou subissant la hausse.

8. Retard de paiement

Tout retard de paiement par rapport aux termes stipulés au contrat de vente entraîne de plein droit et sans mise en demeure, l'exigibilité de la totalité de la créance et de pénalités de retard au taux de 15 % et d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en plus des frais judiciaires éventuels. En cas de retard de paiement, le vendeur peut également résoudre la vente sous réserve d'un délai de préavis de huit jours notifié par lettre recommandée, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

9. Délai de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagement. Par suite, un retard ne saurait justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à pénalités ou indemnités. Toutefois, si par exception un délai ferme a été convenu, ce délai ne commencera à courir qu'après l'envoi de la confirmation de commande et réception de l'acompte.

10. Garantie

10.1 Matériels neufs

Le vendeur s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, l'exécution ou les matières elles-mêmes, dans la limite des dispositions ci-après. Sous peine de perdre le bénéfice de la garantie l'acheteur devra obligatoirement faire effectuer les contrôles ainsi que toutes les opérations préconisées dans le plan de contrôle et de graissage. Cette garantie ne s'engage que lorsque la carte de mise en main a été signée par le client le jour de la remise du matériel.

Cette garantie n'est pas transférable. Pour bénéficier de cette garantie, l'acheteur doit, sous 48 heures, aviser par écrit le vendeur des vices en cause et lui donner toutes facilités pour les constater et y porter remède. La durée de la garantie est de six mois maximum ou 1 200 Heures de travail au premier terme atteint à compter du jour de livraison, telle que définie à l'article 4. Cette durée est réduite de moitié ou des deux tiers si les conditions d'emploi du matériel comportent un régime de travail à deux ou

trois équipes. Cependant, lorsque l'expédition est différée par le vendeur, ou en accord avec lui, en cas de force majeure, la date de départ de la garantie est reportée d'autant, ce report ne peut excéder neuf mois si le retard tient à une cause indépendante de la volonté du vendeur. Pendant sa durée, la garantie oblige le vendeur à remplacer les pièces reconnues défectueuses après examen par son service technique qualifié ou, s'il le préfère, à les réparer gratuitement. Les frais de main d'œuvre afférents au démontage ou au remontage de ces pièces sont supportés par le vendeur lorsque ces opérations sont effectuées en principe dans les ateliers du vendeur, à charge pour l'acheteur d'y envoyer à ses frais le matériel à réparer ou les pièces défectueuses. Lorsque l'intervention sur le matériel a lieu en dehors de ses ateliers, les frais résultants pour le vendeur du déplacement et du séjour de ses agents sont facturés à l'acheteur. Les pièces de remplacement et les pièces défectueuses sont garanties dans les mêmes conditions qu'à l'origine et pour une nouvelle période de même durée. Pour les autres constituants, l'intervention au titre de la garantie a pour effet de prolonger celle-ci de la durée de l'immobilisation du matériel. Pour les organes non fabriqués par le vendeur lui-même et qui portent la marque de constructeurs spécialisés, tels que les moteurs, la garantie, qui peut varier suivant le constructeur, est celle même qui est consentie par celui-ci. Les batteries d'accumulateurs de traction sont l'objet d'une garantie du fabricant qui s'exerce directement au bénéfice de l'utilisateur. Les bandages de roues pleins ou pneumatiques, ainsi que les pièces d'usure, ne sont couverts par aucune garantie. Les petites pièces, telles que joints, ressorts, etc... ne sont couverts par aucune garantie. La garantie ne couvre pas l'usure normale ni les avaries résultant d'un manque d'entretien et de surveillance, de fausses manœuvres, d'une mauvaise utilisation des appareils ou d'un cas de force majeure. La garantie cesse de plein droit si l'acheteur a entrepris sans l'agrément du vendeur des travaux de remise en état ou de modification. Cela est également valable lors du montage et de l'emploi d'accessoires et d'attachements, sans accord écrit préalable du vendeur. En particulier, le fait de monter des accessoires et des attachements non livrés par le vendeur et qui pourraient être surdimensionnés eu égard à la capacité du matériel ou être mal adaptés et provoquer ainsi des dommages au matériel ou son usure prématurée aurait pour effet d'exclure la garantie. L'aliénation du matériel par le premier utilisateur met fin à la garantie.

10.2 Matériels occasion

Sauf stipulation contraire écrite, aucune garantie ne s'applique aux matériels d'occasion. Si, commercialement une garantie est donnée, elle ne concernera que des vices cachés sur la chaîne cinématique, moteur et transmission. Tous les autres organes en sont exclus.

11 Contestations

En cas de contestation relative à une fourniture ou à son règlement, le Tribunal de Commerce auquel ressortit le siège du vendeur est seul compétent, quelles que soient les conditions de la vente et le mode de paiement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

II. PIECES DETACHEES ET INTERVENTIONS

Les clauses du titre I s'appliquent également aux pièces détachées et aux interventions sous réserve des dispositions ci-après.

1. Formation du contrat.

A défaut d'écrit, l'expédition par le vendeur est réputée valoir acceptation de la commande. De même, en cas de demande de dépannage, le contrat est conclu du seul fait du déplacement de notre spécialiste.

2. Conditions de paiement

Les prix s'entendent nets sans escompte pour paiement à 30 jours sauf stipulations différentes écrites. En cas de commande supérieur ou égale à 800€ ht, un acompte de 30% est demandé à la commande.

Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de vente pourra lui être opposé à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant.

3. Disponibilité.

Les pièces détachées peuvent ne plus être considérées comme matériels catalogués après les 10 années suivant la livraison du matériel auquel elles sont destinées. La livraison des pièces détachées est également réputée effectuée par remise dans ses établissements notamment lorsqu'elles sont montées sur un appareil par un de nos spécialistes lors d'une intervention de dépannage ou d'entretien.

4. Frais d'emballage et de port

Les frais d'emballage ainsi que les frais de port sont à la charge du destinataire.

5. Devis de réparation

Les estimations de prix de réparations sont gratuites dans la mesure où elles ne nécessitent pas de démontage ni de déplacement. Elles n'ont dans ce cas qu'une valeur indicative et ne comportent aucun engagement de notre part. Les devis établis après démontage sont facturés ainsi qu'éventuellement le remontage et les déplacements lorsqu'ils ne sont pas suivis d'une commande de réparation.

6. Garantie des réparations

Les réparations effectuées par notre personnel sur les appareils qui ne sont plus couverts par la garantie du matériel neuf sont garantie trois mois. Cette garantie porte sur le coût des pièces remplacées ou réparées et sur les frais de main d'œuvre. Elle exclut toute autre prestation ou indemnité. En particulier, elle ne couvre ni les frais de transport des pièces à remplacer et des appareils avant et après réparation, ni les frais de déplacement et de séjour de notre personnel en cas d'intervention en dehors de nos ateliers. Les pièces remplacées redeviennent notre propriété.

7. Délai de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagement. Par suite, un retard ne saurait justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à pénalités ou indemnités. Toutefois, si par exception un délai ferme a été convenu, ce délai ne commencera à courir qu'après l'envoi de la confirmation de commande et réception de l'acompte.

8. Garantie des pièces

Aucune garantie ne s'applique aux pièces détachées, sauf stipulations contraires écrites.

9. Réserve de propriété

D'un commun accord entre les parties, les ventes effectuées ne sont parfaites qu'après apurement total des comptes entre les parties, et notamment, qu'après paiement des factures afférentes aux livraisons, encaissement des chèques ou effets de commerce. A défaut de paiement d'une seule facture ou d'un seul effet de commerce à son échéance et trois jours après une mise en demeure demeurée infructueuse, le fournisseur pourra demander la restitution des pièces livrées ou intégrées dans un matériel lors d'une intervention sur ce matériel, dès lors que la récupération peut se faire sans dommage. En cas de refus de restitution, le fournisseur pourra obtenir la remise des pièces vendues sous réserve de propriété, soit par ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du tribunal de Commerce compétent pour le lieu où la marchandise est stockée, soit par décision du juge commissaire, en cas de dépôt de bilan, rendue sous simple requête.

Date, cachet commercial, nom et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

III. CONDITIONS GENERALES CONCERNANT LES RETOURS DE PRODUITS (hors clauses de rétractation) :

Un client peut souhaiter renvoyer un produit à Néo Pak europe (Retour) pour diverses raisons:

o L'Acheteur peut avoir reçu une pièce non conforme à sa commande ou défectueuse, imputable à la Société Néo Pak europe, dans ce cas un avoir sera effectué à la valeur des pièces retournées facturée originale nette.

o L'Acheteur peut demander une reprise lorsque la livraison était conforme à sa commande mais qu'il souhaite qu'on lui reprenne (erreur de commande, de référence, etc...).

Si Néo Pak europe accepte la demande de reprise, cette reprise fera l'objet d'un abattement de 25%. Néo Pak europe acceptera seulement de reprendre des produits dans leur emballage original et non ouvert.

o Néo Pak europe n'acceptera pas de reprise des produits qui ont été assemblés, les produits sans emballage, plomb ou étiquettes de contrôle, les produits qui ont été commandés ou conçus spécialement pour l'acheteur, les produits qui ont été reconditionnés, les produits qui sont marqués comme "non annulables et non remboursables" sur le document de vente, ou les produits qui ont une faible valeur de vente par unité.

o Sauf convention écrite contraire, le renvoi à Néo Pak europe sera organisé par l'acheteur aux risques et frais de celui-ci. Dans le cas où Néo Pak europe se charge du retour, les frais de transport seront déduits d'avoir à l'Acheteur.

Obligations particulières concernant LES RETOURS DE PRODUITS :

- Délai maximum de retour : 3 mois
- Valeur de Produit minimale par unité pour les reprises : 5 EUR
- Demandes de reprise : surcharges administratives de 25%

Date, cachet commercial, nom et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

IV. CONDITIONS GENERALES DE VENTE E-COMMERCE

Identité :

Le site www.neopakeurope.com est édité par la SAS Néo Pak' europe, au capital de 163.000 €uros. Le siège social se situe :

Parc d'activités – Rue du Fossé de l'Empire – CS 70058 – 59133 Phalempin
Tél. 03.20.62.95.15

E-mail site e-commerce : pieces.comptoir@neopakeurope.com

L'agence de Maromme se situe :

9 rue du Moulin à Poudre – 76150 Maromme

Enregistrée sous le numéro 402 992 481, RCS Lille, Siret 40299248100075
Numéro de TVA intracommunautaire : FR10402992481

Objet :

Les présentes conditions régissent les ventes de produits de manutention via le site www.neopakeurope.com par la SAS Néo Pak' europe, Parc d'activités - Rue du Fossé de l'Empire – CS70058 – 59133 PHALEMPIN.

Les commandes e-commerce :

Les commandes peuvent être effectuées sur le site www.neopakeurope.com, par téléphone au 03.20.62.95.12 ou par courriel à pieces.comptoir@neopakeurope.com.

Toute commande doit faire l'objet d'une identification et d'une création par compte client. Lors de la première commande, le client est tenu de fournir toutes les informations nécessaires à la création d'un compte. Le client a la possibilité de modifier son panier en supprimant ou en ajoutant des produits jusqu'à sa validation finale. Avant de procéder au paiement, le client doit accepter les présentes conditions générales de vente. Le vendeur communiquera par courrier électronique la confirmation de la commande enregistrée.

Prix :

Les prix sont des prix HT (Hors taxes) en euro la TVA applicable est de 20%. Le vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant au catalogue le jour de la commande sera le seul applicable.

Les modalités de paiement :

Les paiements sont réalisés par virement bancaire sur le compte de la Société Générale.

Néo Pak' europe conserve la pleine propriété des articles achetés jusqu'au parfait paiement du prix par le client.

Livraisons :

Les risques liés au transport lors de l'envoi sont à la charge de Néo Pak' Europe. Les livraisons en boîte postale ne sont pas possibles. Les produits sont livrés à l'adresse de livraison indiquée au cours du processus de commande.

Rétractation :

*Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de 14 jours.

Le délai de 14 jours expire 14 jours après le jour où vous-même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du bien.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier à :

Néo Pak' europe
Parc d'activités
Rue du Fossé de l'Empire
CS 70058
59133 PHALEMPIN
Mail e-commerce : pieces.comptoir@neopakeurope.com

vosre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation disponible en annexe du présent contrat, mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

*Effets de la rétractation

Vous devrez renvoyer ou rendre le bien à Néo Pak' europe 9 rue du Moulin à Poudre 76150 MAROMME, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours après que vous nous aurez communiqué votre décision de rétractation du présent contrat. Ce délai est réputé respecté si vous envoyez le bien avant l'expiration du délai de 14 jours. Vous devrez prendre en charge les frais directs du renvoi du bien.

Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons le règlement reçu au plus tard 14 jours à compter du jour où nous avons reçu le bien.

Non-validité partielle :

La nullité d'une des clauses du présent contrat en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice n'entraînera pas la nullité des présentes CGV.

Information et liberté :

Dans le cadre des commandes, Néo Pak' europe est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données sont traitées et stockées dans des conditions visant à assurer leur sécurité. Certaines de ces données sont indispensables au traitement des demandes ou commandes des clients.

Conformément à la Loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Le client est dès lors susceptible de recevoir des offres promotionnelles de Néo Pak' europe. S'il ne le souhaite pas, il pourra s'y opposer, soit en écrivant à :

Néo Pak' europe - Parc d'activités - Rue du Fossé de l'empire - CS70058
59133 Phalempin
Ou à
pieces.comptoir@neopakeurope.com,

soit lorsque ces offres sont envoyées par messagerie électronique, au moment de la collecte ou en cliquant sur le lien de désinscription y figurant.

Ces informations ne seront communiquées à des tiers que si le Client a expressément donné son consentement préalable.

Règlement des litiges :

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, le client demeurera libre de saisir un tiers médiateur ou conciliateur en vue de parvenir à un règlement amiable dudit litige. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les Tribunaux compétents français.

